

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Genevard, Mme Le Grip, M. Minot, M. Door, Mme Trastour-Isnart,
Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Vatin, M. Brochand,
Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel,
M. Huyghe et Mme Boëlle

ARTICLE 17 QUATER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'à la diffusion de campagnes d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux chaînes parlementaires de disposer de ressources complémentaires, les autorisant à percevoir, à titre accessoire, des revenus provenant de la diffusion de campagnes d'intérêt général, qui ne constituent pas des programmes publicitaires, dont la diffusion leur est interdite.

Cette rédaction permet de préserver le principe d'un financement par les assemblées parlementaires tout en conférant une petite marge de manœuvre financière à ces sociétés, confrontées à des charges croissantes de programmation et de diffusion.